



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 25

Et le premier octobre

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

73-2025

Logement social –
Renouvellement de l'accès au
Système National
d'Enregistrement (SNE)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Tout usager souhaitant obtenir un logement social doit faire enregistrer sa demande sur le Système National d'Enregistrement (SNE) auprès d'un guichet enregistreur qui communique ensuite au demandeur une attestation comportant un numéro unique d'enregistrement, garantie d'une inscription effective dans le fichier des demandeurs de logement social.

Outre les bailleurs sociaux, les communes et EPCI peuvent devenir service enregistreur.

Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social et de faciliter la prise en charge des usagers bénéficiant d'un accompagnement spécifique, notamment par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), cet accès permet :

- D'enregistrer les demandes,
- De certifier la date du dépôt de la demande,
- De mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur,
- De radier les demandes au moment de l'attribution du logement,
- D'exploiter les données relatives à la demande.

Il est proposé que la commune renouvelle la convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, signée en 2018 et qui arrive à son terme, pour rester guichet enregistreur et accéder au SNE.

Ce service serait, comme en 2018, confié au CCAS dont l'une des missions est d'accompagner les demandeurs de logement social.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L441-2-1 et R441-2-5

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable (DALO),

Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement pour une durée maximale de 6 ans de l'adhésion de la commune de Cabannes au Système National d'Enregistrement (SNE).

Article 2 : D'APPROUVER la convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du SNE,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente au SNE avec les services de l'Etat ainsi que tout document y afférent,

Article 4 : DE DELEGUER la poursuite de la mise en œuvre de ce service au CCAS.

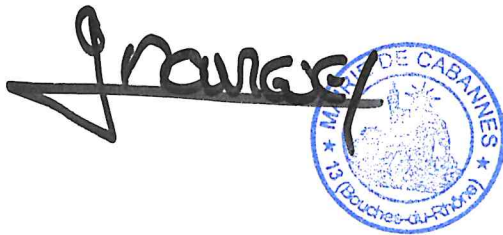
VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 013-211300181-20251001-D732025-DE